



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE SUIVI DES USAGES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Bureau des statistiques végétales et animales

Pauline CAZABAN – cheffe de bureau

Commission "Entreprises et stratégies de marché" du CNIS – 7 octobre 2022

# Sommaire

- 1. Un nouveau cadre réglementaire : le règlement SAIO**
- 2. Evolutions en matière d'enregistrement d'utilisation des produits phytopharmaceutiques**
- 3. Conséquences sur le dispositif de mesure statistique des produits phytopharmaceutiques**

# 1. Nouveau cadre réglementaire : le règlement SAIO

**Statistics on agricultural input and output**

# Le règlement SAIO

- Nouveau règlement qui établit un cadre intégré pour les statistiques européennes agrégées sur les intrants et les produits des activités agricoles
  - Modernisation du système européen de statistiques agricoles
- Objectifs :
  - Renforcer la connaissance des pratiques et des productions des exploitations agricoles
  - Contribuer à la réalisation du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie "De la ferme à la table".
  - Fournir des données statistiques de qualité
    - Pour évaluer la durabilité du secteur agricole
    - En appui de la mise en œuvre et du suivi de la nouvelle PAC

# Le règlement SAIO

- Champ d'application – production de statistiques sur :
  - La production animale
  - La production végétale
  - Les prix agricoles
  - Les éléments nutritifs
  - **Les produits phytopharmaceutiques (PPP)**
    - PPP mis sur le marché
    - PPP utilisés en agriculture
- Accord politique provisoire trouvé en juin 2022
  - en cours d'approbation Conseil et Parlement
- Entrée en application le 01/01/2025

# Le règlement SAIO – focus sur les statistiques des PPP utilisés en agriculture

- Les données PPP doivent :
  - Couvrir au moins 85% de l'utilisation dans le cadre d'une activité agricole dans chaque Etat membre
    - La couverture sera ensuite portée à 95%
  - Concerner une liste de cultures avec une partie commune à tous les Etats membres
  - Porter sur les quantités de toutes les substances actives utilisées (y c autorisations d'urgence)
- Calendrier :
  - Période transitoire 2025 – 2027 : 1 transmission en 2027 (sur l'année de référence 2026)
  - Puis transmission annuelle à compter de 2029 (sur l'année de référence 2028)

# Règlement SAIO – sources de données

- Enquêtes statistiques
- Sources administratives de données
- Autres sources de données administratives, autres méthodes ou approches novatrices de collecte de données
  - Ex : outils numériques, télécapturs

## **2. Les évolutions en matière d'enregistrement d'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

# Enregistrement sous format électronique

- Tenue de registres d'utilisation des PPP par les utilisateurs professionnels
  - Prévues par le règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP (article 67)
  - Conserver pendant 3 ans au moins :
    - le nom du PPP, le moment de l'utilisation, la dose, la zone et la culture où le PPP a été utilisé
  - Un projet en cours d'acte d'exécution de ce règlement :
    - Imposant un format électronique pour ces registres
    - Entrée en application prévue au 01/01/2025

# Projet de règlement SUR

- Sustainable use of pesticides regulation
  - Fixe les règles de l'UE sur l'utilisation durable des pesticides, visant à protéger la santé humaine et l'environnement
    - Participe à la stratégie UE « De la ferme à la table » et au Pacte vert européen
  - Projet de règlement européen présenté le 22/06/22 par la Commission – en cours de négociation
- Les objectifs du règlement :
  - Réduire l'utilisation de PPP et les risques qui y sont liés
    - développer la protection intégrée des cultures et les alternatives aux PPP chimiques
  - Améliorer le reporting de données des EM de ventes de PPP et mesurer les progrès
    - Cibles contraignantes de réduction des PPP fixées pour chaque EM

# Projet de règlement SUR

- Mise en place par chaque Etat membre d'un registre électronique de l'utilisation des PPP
  - Enregistrement électronique de chaque application d'un PPP par les utilisateurs professionnels
  - Modèle d'enregistrement conformément à l'article 67 du règlement (CE) n° 1107/2009
  - Accessible au service statistique national pour la production de statistiques officielles sur l'usage des PPP
  - Transmission annuelle d'un résumé des informations recueillies à la Commission

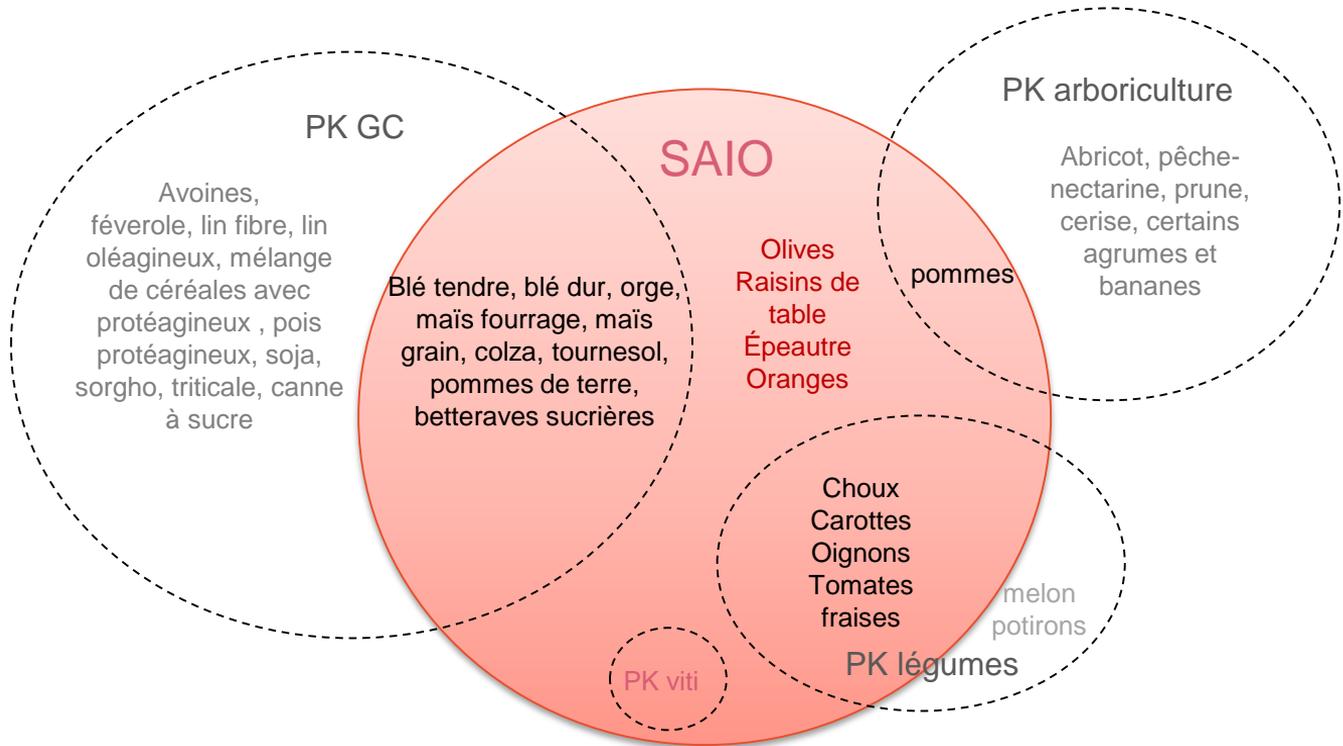
# 3. Conséquences sur le dispositif de mesure statistique des produits phytopharmaceutiques

# Inventer un dispositif compatible avec des remontées annuelles pour l'utilisation des PPP

- Un dispositif à alléger
  - Pas de possibilité de reconduire une enquête PK multifilière tous les ans dans le format actuel
  - Coût collecte pour le SSP + charge pour les enquêtés
- Un dispositif à construire en fonction des solutions/outils disponibles
  - Mise en place d'enquêtes multimodes (CAWI et CAPI) ?
  - Valorisation possible des données des logiciels de gestion parcellaire ?
    - Test ProphyL et articulation avec le registre centralisé prévu par le règlement SUR
- Une identification des besoins à mener

# Identification des besoins pour la construction du nouveau dispositif

- Identifier les « besoins socles » requis par la réglementation UE :
  - SAIO et ses règlements d'application (en cours de construction) :
    - PPP et éléments nutritifs
    - Données requises par le reportage directive nitrates
- Expertiser les besoins utilisateurs :
  - Sur les filières « hors champs SAIO » aujourd'hui comprises dans le dispositif enquêtes PK
  - Sur les sujets pratiques culturales autres que PPP et éléments nutritifs/engrais
  - Réunir un comité utilisateur en 2024



## Problématique du champ filières SAIO / vs enquêtes PK

Merci pour votre attention